

Règlement ministériel du 17 septembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et le CR318 entre Wiltz et Roullingen à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la « nuit des lampions », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 et le CR318 entre Wiltz et Roullingen;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur la N12 (PK 54.270 – 55.365) en direction du rond-point avec le CR321,
- sur le CR318 (PK 11.030 – 11.695) en direction de Wiltz.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a complété par le panneau additionnel indiquant les jours et les heures pendant lesquelles s'applique l'interdiction.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Aux endroits ci-après, le stationnement est interdit :

- sur la N12 (PK 54.270 – 55.365) sur le côté gauche,
- sur le CR318 (PK 11.030 – 11.695) sur le côté droit.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel indiquant les jours et les heures pendant lesquelles s'applique l'interdiction.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 22 septembre 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 17 septembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch